ASSOCIATION RÉSEAU DES PARENTS D'ACCUEIL À LA JOURNÉE | CHABLAIS

arpaj

Dossier de présentation de la fonction de PARENT D'ACCUEIL

Table des matières

Présentation …… Page 3
Contacts …….. Page 4
Références juridiques ……..…….…… Page 5
Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial …….…… Pages 6 - 7
Rétribution du parent d'accueil ……..…...…….…… Page 8
Marche à suivre pour le décompte mensuel des heures de garde …. Page 9 - 11
Exemples de décomptes …….…… Pages 12 – 20
Procédure d'accueil ……..……..…… Page 21
Important ……..…….…. Page 22
Engagement ……..…….. Page 22
La Maison de tous les dangers …….…… Page 23
Aide-mémoire de prévention des accidents domestiques …… Pages 24 - 25
Transports en voiture – ambulance ……....…… Page 26
Sécurité des enfants en voiture …… Pages 26
Centre Suisse d'information toxicologique ……..…… Pages 26
La séparation ……..…….…. Pages 27 - 28
Charte …….…….. Page 29

Annexes :
CDTEA …… Page 30
Croix- Rouge Valais. Service de garde d'enfants malades à …….
domicile (GED) et Parents-secours …… Page 31
LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) ……..…….. Pages 32 - 34
SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education) …….. Pages 35 - 36

Présentation

L'ARPAJ du Chablais est une association créée par les neuf communes du district de Monthey dont le but est d'organiser, de coordonner et de suivre l'accueil extra-familial à la journée.

Cette solution d'accueil offre aux enfants et à leurs parents :

- Une relation privilégiée et sécurisante avec une seule personne, le parent d'accueil (ci-après nommée accueillante)
- Un accueil dans un cadre familial où les particularités de l'enfant (rythme, santé, etc.) peuvent être prises en compte
- Une adaptation possible aux temps de travail et horaires des parents

L'ARPAJ apporte aux parents :

- Une aide dans le choix de la famille d'accueil
- Un placement personnalisé
- Un tarif adapté au revenu
- Un suivi et un contrôle régulier
- Une structure conforme aux dispositions légales de protection de l'enfant

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent, étudient ou se trouvent en situation d'urgence.

L'ARPAJ apporte aux accueillantes :

- Un suivi régulier, une personne de référence
- Un soutien dans leur activité et dans les relations avec les familles plaçantes
- Une reconnaissance sociale de l'activité
- Une formation de base et continue
- Une ouverture vers l'extérieur et un enrichissement de la vie familiale
- Une rémunération et une protection sociale
- Une assurance perte de gains
- Une assurance RC professionnelle

Contacts

Adresse	Av. de l'Industrie 14 - 1870 Monthey	
Tél. coordination	024 472 30 50	
Tél. facturation	024 472 30 58	
No de fax	024 472 30 57	
E-mail	info@arpaj.ch	
Coordinatrices	Jacquier Nicole	(nicole@arpaj.ch)
	Rossel Loreline	(loreline@arpaj.ch)
Salaires et facturation	Chervaz Vincent	(compta@arpaj.ch)
Directrice	Bourban Cécile	(cecile@arpaj.ch)
Présidente	Chervaz Véronique	
Accueil téléphonique	Un répondeur est à votre disposition	

Références juridiques

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977
(OPE, Ordonnance sur le placement d'enfants)

Section 1. Dispositions générales

Art. 1 Principe

1) En vertu de la présente ordonnance, le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.
2) Indépendamment du régime de l'autorisation, le placement peut être interdit lorsque les personnes intéressées ne satisfont pas, soit sur le plan de l'éducation, soit quant à leur caractère ou à leur état de santé, aux exigences de leur tâche ou que les conditions matérielles ne sont manifestement pas remplies.

Art. 2 Compétence

1) L'autorité tutélaire du lieu de placement (SCJ, Service Cantonal de la Jeunesse, pour le Valais) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance.
2) Les cantons peuvent charger d'autres autorités ou offices d'assumer ces tâches.

Section 2. Placement chez des parents nourriciers

Art. 5.1

L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie, que l'enfant placé bénéficiera de soin, d'une éducation et d'une formation adéquate et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

Art. 10.1 Surveillance

L'autorité désigne une personne compétente qui fera au domicile des parents nourriciers des visites aussi fréquentes qu'il le faudra, mais une au moins par an.

Section 3. Placement à la journée

Art. 12.1 :

Les personnes qui, publiquement,* s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent l'annoncer à l'autorité. (*publiquement s'entend comme « qui se sait ».)

Toutes ces lois ont été établies avec seul but de protéger l'enfant !

Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial

Tout placement d'un jeune enfant représente une démarche difficile pour ses parents et pour lui-même puisqu'ils vont devoir apprendre à se séparer. Une démarche de séparation progressive est d'ailleurs souhaitable.

Le recours à un mode de garde en milieu familial à la journée peut être source de rivalités, donc de tensions pour certains parents, en raison des confusions des rôles qu'il engendre parfois.

En effet, les accueillantes remplissent d'abord une fonction maternelle, par délégation, même si elles ont aussi un rôle éducatif à assumer. Elles devront faire preuve de nombreux savoir-faire pour accueillir le mieux possible les enfants dont elles ont la garde.

Au service de parents qui payent pour placer leurs enfants, elles devront souvent faire barrage à des exigences démesurées de leur part, ou, à l'inverse, décoder des attentes implicites.

Ces constats entraînent le fait qu'elles soient parfaitement au clair sur les besoins des enfants qui leur sont confiés grâce, notamment, à une coopération active avec les parents. Définir les besoins de l'enfant reste, effectivement, une chose délicate sans cesse soumise à de nouvelles découvertes de besoins généralement admises.

On constatera que la fonction d'une accueillante doit largement dépasser celle d'une personne qui offrirait un simple gardiennage et nécessite des compétences spécifiques qu'il s'agit de développer ou d'acquérir, notamment par le biais de formations.

Les besoins physiques de l'enfant :

La nourriture

Le milieu d'accueil veillera à offrir une nourriture équilibrée. Le moment du repas est aussi un moment d'échange privilégié.

Le repos

Le repos ne signifie pas seulement sommeil mais aussi calme et absence de mouvement. Il faut tenir compte du rythme de l'enfant et changer d'activité s'il en exprime le besoin.

L'hygiène et l'environnement

L'enfant accueilli devra évoluer dans un cadre sain et sans danger pour sa santé. Le lieu d'accueil devra être organisé de manière à ce qu'il puisse bénéficier d'un espace (même petit) qui lui appartienne. Il devra en outre bénéficier de sorties régulières en plein air.

<u>Les besoins psychoaffectifs</u> :

La sécurité relationnelle
Les accueillantes seront attentive au fait que l'enfant en bas âge n'a pas encore acquis la notion du temps et sera toujours inquiet quant au retour de ses parents. Il faut donc éviter qu'un sentiment d'abandon s'installe. Une stabilité tant dans l'engagement des accueillantes que celui des parents est donc très importante.

La stimulation relationnelle
L'enfant a besoin d'être stimulé pour se développer harmonieusement (en lui parlant, en jouant, etc.)

<u>Les besoins cognitifs</u> :

En respectant l'âge de l'enfant, les accueillantes lui proposeront différentes activités qui lui permettront de développer ses connaissances intellectuelles et son expression personnelle (peinture, pâte à modeler, lecture, télé avec des émissions choisies, …) car l'enfant a besoin d'être aidé pour comprendre et organiser ses sensations et ses perceptions. Petit à petit, l'enfant sera amené à faire les choses tout seul. La relation affective créée lui permettra d'acquérir son indépendance.

Document partiellement tiré et adapté du Cadre de référence vaudois de janvier 2000

Salaire horaire		6.65	6.65	6.65
A ajouter :				
Vacances entre 20 et 49 ans	8.33%	0.55		
Vacances entre 50 et 59 ans	10.64%		0.70	
Vacances plus de 60 ans	13.04%			0.85
Total salaire horaire brut		**7.20**	**7.35**	**7.50**
Charges sociales déduites :				
AVS	5.300%			
Chômage	1.100%			
All. Familiales	0.300%			
LAA	1.203%			
soit	**7.903%**	-0.57	-0.58	-0.59
Total salaire horaire net		**6.63**	**6.77**	**6.91**

Une retenue sur la LPP est effectuée dès un revenu brut annuel de **CHF 22'050.--**

Heure de garde du dimanche et jours fériés officiels valaisans	CHF	1.-/heure en +
Aide aux devoirs	CHF	2.-/heure en +

FRAIS

Le petit – déjeuner	2.50
Le dîner	7.50
Le dîner en âge scolaire	9.50
Le goûter	2.50
Le souper	4.50
Le souper en âge scolaire	6.50
Déplacements, le km	0.70

DECOMPTES MENSUELS DES HEURES DE GARDE

Gestion courante

1) Les décomptes sont remplis du **16 du mois précédent au 15 du mois courant**. La seule exception est la période du 16 décembre d'une année au 15 janvier de l'autre où les accueillantes envoient un décompte pour la période du 16 au 31 décembre et un autre pour le 1er au 15 janvier (13 décomptes mensuels par année en tout).

2) Les décomptes doivent **impérativement** nous parvenir **pour le 18 du mois en cours au plus tard** et le 4 janvier pour le 13ème.

3) Le **temps d'accueil journalier** est toujours **arrondi au quart d'heure entamé** (ex. 5 et 10 min. = 15 min. / 20 et 25 min. = 30 min. / 35 et 40 min. = 45 min. / 50 et 55 min. = 1 heure).

4) Le **décompte des minutes** doit être **simplifié en centièmes**.
   Soit 15' = 0.25 / 30' = 0.50 / 45' = 0.75 / 00' = 0.00.
   Ex. 7h15' = 7.25

5) Dans la colonne *Heures de garde* n'apparaît que le **total journalier des heures d'accueil** (et non l'heure d'arrivée et celle de départ de l'enfant).

6) Veiller à remplir les décomptes mensuels dans leur intégralité (ex. nombre de repas sur la première page (soit par une croix ou 1), **à reporter au verso**).

7) La signature par l'accueillante et un parent plaçant ainsi que la datation du décompte sont **obligatoires. Le parent doit se rendre au domicile de l'accueillante pour signer les décomptes dans le délai imparti par cette dernière.**

8) Pour les accueillantes qui ont plusieurs enfants placés, veillez à faire un **envoi mensuel collectif** dans le temps imparti.

9) Ne pas oublier de **garder un double du décompte** ou une trace des heures d'accueil sur un carnet annexe en cas de perte de l'original.

10) Indiquer Fin de placement ou début de placement sur le recto du décompte afin que sa compréhension soit facilitée en cas de fin ou de début d'accueil.

11) Dans le même but, les repas seront indiqués par un 1 ou un 0 pour tous les placements **de plus de 6 heures par jour.**

Repas

Par repas, nous entendons repas de midi, goûter et repas du soir.

1) Les parents peuvent apporter les repas jusqu'à ce que leur enfant atteigne 15 mois. Passé ce délai, la confection des repas incombe à l'accueillante et fait partie de son cahier des charges. Ils sont de ce fait facturés.
2) Pour les enfants de moins de 15 mois, les parents peuvent faire la demande à l'accueillante pour qu'elle prépare les repas qui seront dès lors facturés.
3) Le déjeuner est facturé si après entente entre les 2 parties (accueillante-parents) l'accueillante le fournit à l'enfant.
4) L'éventuelle collation du matin fournie par l'accueillante à l'enfant sera facturée sous Déjeuners.

Déplacements

1) **Noter le temps du départ au retour à la maison**. Que l'accueillante soit accompagnée ou non de l'enfant. Dès qu'elle quitte son domicile pour aller chercher l'enfant à l'école, à la gym ou ailleurs, jusqu'à son retour chez elle.

2) Si l'accueillante accompagne **plusieurs enfants** à l'école, elle doit **noter le temps pour chaque enfant par souci d'équité envers les familles accueillies**.
Exemple : si elle accompagne 3 enfants, elle doit noter le temps sur la feuille de décompte mensuel de chaque enfant. C'est un droit pour service rendu puisqu'elle s'engage vis-à-vis de chaque parent à assumer les trajets de leur(s) enfant(s) dans les différents lieux.

3) **Noter les kilomètres aller et retour** si l'accueillante utilise son **véhicule** en plus du **temps**.

Absences

- **De l'enfant**

  Lorsque l'enfant est absent (sauf maladie de l'enfant) une semaine complète, c'est le paragraphe 9.10. du règlement qui s'applique : « Les parents ont droit à un capital d'absences de 5 semaines non facturées par année… ». Il faut l'indiquer par la notation « absence 1 », « absence 2 », … jusqu'à 5 sur le recto du décompte. Les heures sont facturées dès la 6ème semaine.

  Pour les absences de moins d'une semaine, les heures sont facturées selon la réservation ou selon le planning, ou selon la moyenne d'heures de la convention si les parents n'ont pas remis le planning.

Pour rappel

- **Maladie de l'enfant**
  Selon le paragraphe 9.9. du règlement : « Les 3 premiers jours sont facturés. Dès le 4ème jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical, les heures réservées ne sont plus facturées ».

- **Maladie – accident du parent d'accueil**
  Lorsque le parent d'accueil est empêché de travailler, il n'y a pas de notation d'heures. Il faut néanmoins l'indiquer au recto du décompte en annotant « absence, maladie ou vacances de l'accueillante ».

- **Vacances**
  Pour rappel : les vacances des parents sont à demander en début d'année (via les coupons-vacances).
  La notation des vacances des parents plaçants prime sur la notation des vacances de l'accueillante ! De ce fait, si les vacances des 2 partis (parents plaçants et accueillante) tombent aux mêmes dates, il faudra noter « absence 1 », ou 2… ou noter les heures dès la 6ème semaine.
  La mention « vacances de l'accueillante » est à noter que si les parents travaillent. Ils sont de ce fait susceptibles de demander une solution de replacement pour l'enfant, donc ce n'est pas possible qu'il y ait une double facturation.

La gestion des absences simultanées applique le même principe.

EXEMPLES DE DECOMPTE MENSUEL DES HEURES DE GARDE

1. Décompte-type
2. Exemple de décompte pour un enfant préscolaire de moins de 15 mois (sans repas). Placement régulier. Pour rappel, minimum de 8 heures de placement par semaine.
3. Exemple de décompte pour un enfant préscolaire de plus de 15 mois (repas obligatoires). Placement irrégulier. Minimum de 8 heures par semaine obligatoire.
4. Exemple de décompte pour un scolaire. Placement irrégulier (les heures sont notées selon le planning donné par les parents par semaine ou par mois). Pour rappel, minimum de 4 heures d'accueil par semaine obligatoire.

   Attention : ne pas oublier de noter tous les repas dès que l'enfant préscolaire est accueilli plus de 6 heures par jour.

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e

Nom-prénom du parent

Date de naissance

15 mois le

Nom-prénom de l'enfant

Mois de _____/_____ **2024**

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
TOTAUX								
	a	b	c	**d**	e	f	g	h

svp voir au verso

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	_____	a
Heures du dimanche et jours fériés	_____	b
Heures d'aide aux devoirs	_____	c
Total des heures	_____	**d**

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	_____	à CHF 2.50	e	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____	à CHF 7.50	f	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____	à CHF 9.50	f	=	CHF _____
Nbre de goûters	_____	à CHF 2.50	g	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____	à CHF 4.50	h	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____	à CHF 6.50	h	=	CHF _____
Nbre de Km	_____	à CHF 0.70		=	CHF _____
Total des prestations supplémentaires				**=**	**CHF** _____

Remarques _____

_____

_____

<u>Signatures</u> :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e

DUPONT Léopoldine
Rue de Clos-Novex 2
1868 COLLOMBEY

Exemple d'un **préscolaire** de moins de 15 mois.
Placement régulier
Minimum 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent **HUGO Gala**

Date de naissance
15 mois le

Nom-prénom de l'enfant HUGO Victorine

Mois de _____/_____ **2024**

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00				
17	8.00			8.00				
18								
19								
20								
21								
22	8.00			8.00				
23	8.00			8.00				
24	8.00			8.00				
25								
26								
27								
28								
29	8.00			8.00				
30	8.00			8.00				
31	8.00			8.00				
1								
2								
3								
4								
5	8.00			8.00				
6	8.00			8.00				
7	8.00			8.00				
8								
9								
10								
11								
12	8.00			8.00				
13	8.00			8.00				
14	8.00			8.00				
15								
TOTAUX	**112.00**			112.00				
	a	b	c	**d**	e	f	g	h

svp voir au verso

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	112.00	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs		c
Total des heures	112.00	**d**

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners		à CHF 2.50	e	=	CHF
Nbre de repas de midi		à CHF 7.50	f	=	CHF
Nbre de repas de midi		à CHF 9.50	f	=	CHF
Nbre de goûters		à CHF 2.50	g	=	CHF
Nbre de repas du soir		à CHF 4.50	h	=	CHF
Nbre de repas du soir		à CHF 6.50	h	=	CHF
Nbre de Km		à CHF 0.70		=	CHF
Total des prestations supplémentaires				=	**CHF**

Remarques

Signatures :

Des parents

De l'accueillant/e

Lieu et date

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e: GRIVET Rose
Av. de l'Industrie 14
1870 MONTHEY

Exemple d'un **préscolaire**
de plus de 15 mois. Placement irrégulier.
Minimum de 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent: DUVOISIN Céline

Date de naissance
15 mois le

Nom-prénom de l'enfant: DESFILLES Agathe

Mois de _____/_____ **2024**

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00	1	1	1	0
17	5.50			5.50	0	1	1	0
18								
19								
20	7.00			7.00	0	1	1	0
21								
22	8.00			8.00	0	1	1	0
23								
24	8.00			8.00	0	1	1	0
25								
26								
27								
28	8.25			8.25	0	1	1	0
29								
30								
31	8.00			8.00	1	1	1	0
1								
2								
3								
4								
5	10.00			10.00	0	1	1	0
6								
7					Pour rappel : Tous les repas sont annotés car plus de 6 heures d'accueil par jour			
8								
9								
10								
11	10.00			10.00	0	1	1	1
12	8.75			8.75	1	1	1	0
13	8.00			8.00	0	1	1	0
14	8.00			8.00	0	1	1	0
15								
TOTAUX	97.50			97.50	5	12	12	1
	a	b	c	**d**	e	f	g	h

svp voir au verso

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	97.50	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs		c
Total des heures :	97.50	**d**

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	5	à CHF 2.50	e	=	CHF	12.50
Nbre de repas de midi	12	à CHF 7.50	f	=	CHF	90.-
Nbre de repas de midi		à CHF 9.50	f	=	CHF	
Nbre de goûters	12	à CHF 2.50	g	=	CHF	30.-
Nbre de repas du soir	1	à CHF 4.50	h	=	CHF	4.50
Nbre de repas du soir		à CHF 6.50	h	=	CHF	
Nbre de Km		à CHF 0.70		=	CHF	
Total des prestations supplémentaires :				**=**	**CHF**	137.-

Remarques :

Signatures :

Des parents

De l'accueillant/e

Lieu et date

Décompte mensuel des heures de garde

Exemple d'un **scolaire** - placement irrégulier
Les heures sont notées selon le planning annoncé
Minimum 4 heures par semaine

Accueillant/e: OCTOVIA Gwenaëlle
Rte de Chenarlier 30
1872 TROISTORRENTS

Nom-prénom du parent: MUSSET Alexandre

Date de naissance 14.09.16
15 mois le 14.12.17

Nom-prénom de l'enfant: PAVEL Sophie

Mois de _____/_____ **2022**

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17	2.00			2.00		1		
18	2.00			2.00		1		
19								
20								
21	2.25		0.50	2.75				1
22	2.00			2.00		1		
23								
24	1.00			1.00			1	
25								
26								
27								
28								
29								
30	2.75			2.75			1	
31	2.50			2.50	1	1		
1								
2								
3								
4	2.00		0.25	2.25				1
5	2.00			2.00		1		
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14	2.50			2.50	1	1		
15	2.00			2.00		1		
TOTAUX	23.00		0.75	23.75	2	7	2	2
	a	b	c	**d**	e	f	g	h

svp voir au verso

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	23.00	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs	0.75	c
Total des heures	23.75	**d**

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	2	à CHF 2.50	e	=	CHF	5.-
Nbre de repas de midi		à CHF 7.50	f	=	CHF	
Nbre de repas de midi	7	à CHF 9.50	f	=	CHF	66.50
Nbre de goûters	2	à CHF 2.50	g	=	CHF	5.-
Nbre de repas du soir		à CHF 4.50	h	=	CHF	
Nbre de repas du soir	2	à CHF 6.50	h	=	CHF	13.-
Nbre de Km	21	à CHF 0.70		=	CHF	14.70
Total des prestations supplémentaires				=	CHF	104.20

Remarques _____

_____

_____

Signatures :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Procédure d'accueil

Déroulement :

1) Les parents font une demande de placement auprès de l'ARPAJ.
2) Les coordinatrices contactent les accueillantes et leur proposent les placements.
3) Les parents et les accueillantes se rencontrent au domicile de ces dernières.
4) Signature d'une convention de placement au domicile de l'accueillante.
5) Début du placement après intégration.

Vu le nombre de cas importants, nous aimerions vous rendre attentifs à la procédure à appliquer si les parents vous sollicitent directement :

1) Les parents doivent impérativement consulter le site internet arpaj-chablais.ch afin d'inscrire leur enfant. Attention : le dossier n'est pas traité tant que l'Association n'a pas reçu la *Fiche taxation* dûment signée.
2) **Le placement ne peut pas commencer tant que le travail administratif n'a pas été effectué** (ouverture d'un dossier et signature de la convention de placement).
3) Une rencontre entre l'accueillante et les parents est possible.
4) Début du placement.

Remarques :

- les enfants domiciliés hors du district de Monthey ne peuvent être placés dans notre réseau,
- les accueillantes ne peuvent accepter un enfant hors du cadre du réseau, même pour « rendre service »,
- l'accueil dans un cadre familial (petits-enfants, frères et sœurs, neveu et nièce, beau-fils et belle-fille) se fait hors réseau.

Important

- Le réseau ne garantit aucun revenu. Il est tributaire des demandes afin de pouvoir proposer du travail aux accueillantes. Il se peut qu'elles soient en attente une certaine période avant de commencer à travailler ou même auront-elles des périodes de « pause » entre deux placements.

- En travaillant plus de 8 heures par semaine, les accueillantes intègrent automatiquement notre assurance accidents collective et peuvent dès lors annuler leur assurance privée. Si elles se trouvent à la limite, nous leur conseillons tout de même de la conserver ou d'en contracter une (coût inférieur à CHF 10.-- par mois).

Engagement

En tout temps, si les critères d'accueil ne sont pas remplis ou pour tout manquement grave au cadre de référence (cadre de référence en vigueur – Fédération Valaisanne de l'accueil familial de jour) ou des exigences définies dans ce présent document, notamment le cahier des charges des parents d'accueil de jour, l'association peut résilier son engagement, sans préavis.

La Maison de tous les dangers

(tiré du Bon à Savoir)

En Suisse, 61 % des accidents d'enfants âgés de 0 à 5 ans se produisent à domicile. Ceci représente environ 15'000 drames par année, dont 66 % par chutes, 8 % par brûlures et 5 % par intoxications.

Ces chiffres publiés par le BPA (Bureau de Prévention des Accidents) sont stables au cours des années mais pourraient être fortement diminués si les parents faisaient preuve de plus de vigilance et si les maisons étaient mieux aménagées.

«Il faut relativiser le danger, on ne peut pas être sans cesse sur le qui-vive et installer tous les moyens de sécurité proposés : on créerait un monde trop protégé, dans lequel l'enfant n'apprendrait pas les réflexes de prudence. Mais il est nécessaire de prendre les précautions de base : barrières devant les escaliers, cache-prises, fermetures aux armoires et produits toxiques mis hors de portée » (Bill Chapuisod, commissaire de l'Exposition de prévention itinérante *«L'aventure intérieure »*).

En outre, l'enfant est confronté à chaque âge à des dangers différents. Un bambin de 12 mois ne devra pas être protégé comme un garçonnet de 4 ans. Il est donc inutile de vouloir anticiper tous les problèmes. Mieux vaut être informé, afin de pouvoir prévenir le risque, observer l'enfant pour prendre conscience de son niveau de développement, et le responsabiliser dès que possible.

****

Vous trouverez ci-après un **aide-mémoire de prévention** des accidents domestiques de l'enfant entre 0 et 5 ans établi par le PIPAD'ES (Programme Intercantonal de Prévention des Accidents d'Enfants).

AIDE-MÉMOIRE DE PRÉVENTION
DES ACCIDENTS DOMESTIQUES DE L'ENFANT ENTRE 0 ET 5 ANS

www.pipades.ch

Ce dépliant vous est offert par:

PIPAD'ES,
Programme **I**ntercantonal
de **P**révention des **A**ccidents **D'E**nfant**S**,
avec le soutien des Services de santé publique
des cantons de Genève, Tessin et Vaud

PIPAD'ES
Les Ligues de la Santé
Av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 45
info@pipades.ch
www.pipades.ch

fondation planètes enfants malades

Fondation privée à but non lucratif,
Planètes Enfants Malades veut améliorer:
- la qualité de vie de l'enfant à l'hôpital
- le soutien aux parents
- la prise en charge des enfants handicapés et des maladies chroniques
- le traitement de la douleur
- la santé de la population pédiatrique

Fondation Planètes Enfants Malades
Ch. de Montétan 16
1000 Lausanne 7
Tél. 021 627 22 02
planetes@hospvd.ch
www.fpem.ch

Secouer un bébé par jeu ou parce que vous êtes énervé par ses pleurs est un acte dangereux.
Ce geste risque de provoquer des hémorragies cérébrales qui peuvent conduire à une infirmité ou même à la mort.

édition: octobre 2006

urgences santé: 144

Age	Caractéristiques du développement	Risque principal	Dangers essentiels	Quelques conseils
1ère semaine à 1 mois		Chutes	• Lit, pèse-bébé, table à langer	• Ne pas laisser l'enfant seul sur la table à langer • Table à langer avec rebords, langer au sol
		Brûlures	• Température biberon (fours micro-ondes), bouillotte, bain	• Température du boiler moins de 50°C, vérifier température avec coude, vérifier température des liquides
		Noyade	• Bain	• Baignoire adaptée et/ou siège de soutien • Ne pas laisser l'enfant seul
~ 2 à 3 mois	• Rampe • Se tourne de côté	Asphyxie	• Cordelettes, chaînette au cou, barreaux lit, pièces de monnaie, petits objets	• Pas de cordelette, pas d'animal dans la chambre, intervalle barreaux lit : max 7.5 cm, tour de lit en tissu, pas d'oreiller
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté à son âge et à son poids	• Ne jamais mettre le siège auto à l'avant dans une voiture avec un airbag passager • Siège auto homologué adapté à l'âge et au poids de l'enfant • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 à 6 mois	• Attrape tout ce qui est à sa portée • Met dans la bouche • Se tourne du dos sur le ventre	Chutes	• Table à langer, youpala et escaliers, meubles, lit, chaise haute	• Portillon en haut et en bas des escaliers, enfant attaché dans poussette, coins de table
		Brûlures	• Robinet chaud, bain, nappes, liquides chauds sur table basse, porte du four	• Sets de table, température du boiler moins de 50C, ouvrir eau froide avant eau chaude
		Noyade	• Baignoire, plans d'eau	• Bain : dispositif de soutien, jamais seul, même si eau peu profonde, tapis antidérapant
		Asphyxie	• Chaîne autour du cou, cordelettes, sacs plastique	• Eviter la présence de ces objets à portée de main, diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong
~ 9 à 12 mois	• Se lève en prenant appui • Reste assis sans support • Prend de petits objets • Lâche objet volontairement • Touche à tout • Change de position: assis, à quattre pattes, debout	Intoxication	• Alcool sur table basse, médicaments, produits d'entretien, insecticides, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, mettre hors de portée, enfermer en hauteur
		Corps étrangers	• Petits objets (boutons, punaises, jouets), petits aliments (cacahuètes)	• Pas de jouets avec de petites pièces, mettre hors de portée
		Électrocution	• Prises, appareils et fils électriques, rallonges non branchées	• Cache-prises, prises de sécurité, ranger fils et appareils électriques
		Coupures	• Objets cassables, tranchants	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 18 mois	• Marche et grimpe seul, recule • Monte et descend l'escalier en se tenant • Commence à utiliser la tasse, la cuillère • Curieux de tout goûter et toucher	Chutes	• Escaliers, caddies, meubles, fenêtres, balcons, lits superposés, tapis glissant, place de jeux	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, meubles stabilisés
		Brûlures	• Robinet eau chaude, four, casseroles, fer à repasser, humidificateur, liquides chauds	• Protège-cuisinière/four, manche casserole vers l'intérieur, aliments chauds hors de portée
		Noyade	• Piscine, plans d'eau, baignoire	• Ne jamais laisser seul, être à proximité
		Asphyxie	• Sacs en plastique	• Mettre hors de portée
		Corps étrangers	• Petits objets dans orifices corporels (bouche, oreilles, nez, ...)	• Pas de jouet avec petites pièces, mettre hors de portée (diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong)
~ 24 mois	• Imite l'entourage • Comprend explications simples	Intoxication	• Médicaments, cosmétiques, produits d'entretien, insecticides, baies, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. de 1.60 m
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Pas seul avec animaux, respecter leur territoire, surtout lors de leur repas
~ 3 ans	• Ouvre tiroirs, portes • Dévisse récipients • Enfile perles en bois • Pose questions	Électrocution	• Appareils branchés, rallonges/fils électriques débranchés	• Débrancher appareils, ranger le matériel
		Coupures	• Objets cassables ou tranchants, tondeuse à gazon	• Ranger hors de portée, éviter objets pouvant basculer
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 ans	• Curieux, découvre • S'identifie aux adultes et les imite • Veut faire tout seul	Dangers extérieurs	• Ascenseur, garage, rue, place de jeux, piscine	• Vocabulaire : on peut lui expliquer les dangers • Vérifier sol place jeu, vêtements clairs si se déplace dans la rue
		Chutes	• Escalier, fenêtre, balcon, lits superposé, • Bicyclette	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, apprendre à descendre les escaliers • Casque
		Brûlures	• Allumettes, briquets, bougies, feux d'artifice, four, casseroles, barbecues	• Dès 3 ans et demi, apprendre à sentir la chaleur des objets, allumettes et briquets inaccessibles
		Noyade	• Plans d'eau, piscine	• Ne jamais laisser seul, apprendre à nager dès 4 ans, recouvrir bassins extérieurs
~ 5/6 ans	• Indépendance augmente • Ne peut évaluer la vitesse d'un véhicule • S'identifie aux adultes et les imite	Intoxication	• Produits d'entretien, médicaments, cosmétiques, baies, champignons, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. 1.60 m • Expliquer interdiction de manger
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Respecter leur territoire, attention aux caresses, surtout lors de leur repas
		Électrocution	• Sèche-cheveux, perceuse et autres appareils électriques	• Ne pas utiliser dans pièce humide, prises de sécurité, débrancher les appareils
		Coupures	• Objets tranchants, boîtes de conserve, outils de bricolage et de jardinage	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto

• Evitez de laisser votre enfant seul
• Donnez le bon exemple
• Félicitez l'enfant pour ses comportements adéquats

Transports en voiture - ambulance

Nous vous rappelons quelques principes de base utiles à l'accueil et aux divers déplacements qui en découlent :

1) Avoir contracté une assurance automobile passager.

2) En cas d'accident ou de maladie de l'enfant accueilli :

   - Faire une évaluation de la gravité du cas.
   - Contacter les parents ou le pédiatre.
   - Transporter l'enfant aux urgences à l'aide de son véhicule privé si nécessaire mais seulement si les parents ont donné leur accord au transport (cf. *Convention en vue d'un placement*, chapitre *Transport*). Attention : ne pas hésiter à faire venir l'ambulance. La manipulation et la prise en charge de l'enfant sont alors effectuées par des professionnels.

Sécurité des enfants en voiture

A consulter :

- ✓ https://www.astra.admin.ch/content/astra/fr/home/themes/verkehrsregeln/securite-des-enfants-en-voiture.html
- ✓ Site TCS : Normes de sécurité pour les enfants en voiture

Centre Suisse d'information toxicologique

Vous trouverez sous **Infos poisons et Préventions** diverses informations en lien avec la prévention des intoxications et la liste des plantes d'appartement, sauvage ou de jardin toxiques ainsi que des explications détaillées des informations à donner en cas d'intoxication nécessitant un appel au **145.**

- ✓ https://www.toxinfo.ch

Cette fiche est remise à chaque parent plaçant
Elle vous est transmise ici pour information

La séparation

Ou quelques conseils utiles destinés à mes Parents Chéris

Vous m'avez expliqué les changements qui vont arriver dans ma vie : je vais être accueilli(e) chez une maman d'accueil.

J'ai quelques demandes à vous faire afin que notre séparation se passe le mieux possible :

- **Ne craignez pas de perdre mon amour**. Je n'ai qu'une maman et qu'un papa. Mais pour pouvoir vivre heureux même lors de votre absence, j'ai besoin de pouvoir créer des liens avec d'autres personnes.

- **Racontez-moi pourquoi vous partez et ce que vous faites pendant mon absence…** Expliquez-moi pourquoi ce n'est pas possible que je sois avec vous… J'ai besoin et suis capable de l'entendre.

- **Laissez-moi un peu de temps pour m'habituer à la séparation**. Une introduction est indispensable à ma sécurité affective.

- **Souvenez-vous que l'odorat est très important**. Amenez-moi chez mon parent d'accueil avec un chiffon ou un vêtement imprégné d'odeurs familières. Cela m'aidera à surmonter le stress de la transition (pour les très jeunes enfants, l'odorat arrive directement dans la partie du cerveau appelée système limbique qui guère la mémoire et l'attention sélective).

- **N'oubliez pas mon doudou** si important et indispensable pour me rassurer.

- **N'oubliez pas de m'expliquer à quel moment vous avez prévu de venir me rechercher et de me dire qui viendra**. Expliquez-le moi en termes simples car je n'ai pas la même notion du temps que vous.

- **Ne partez jamais sans me dire au revoir !** Même si je pleure, je dois voir mes parents partir et les entendre me dire qu'ils vont revenir. Par contre, ne faites pas durer ce moment. Ma tristesse est normale et passagère car je n'ai pas envie d'être séparé de vous. **Ne me grondez pas,** je ne sais pas m'exprimer autrement.

Si la séparation entre la maman d'accueil et mes parents devait se faire dans des circonstances déplaisantes, ne m'oubliez pas. Essayez, vous adultes, de penser à mon intérêt en vous entendant sur un avis de départ raisonnable et une relative entente. Cela me permettra de ne pas éprouver un sentiment de culpabilité ou de rejet.

Parents, n'oubliez jamais que votre coordinatrice est là pour vous aider et vous écouter. N'hésitez pas à l'appeler… vous ne la dérangez pas. C'est son travail d'être à votre écoute.

J'aurais moi aussi des choses à vous raconter. Et si je ne le fais pas tout de suite, plus tard je vous dévoilerai mes secrets…

Sources bibliographiques :
Enfant qui a mal, enfant qui fait mal de Caroline Archer. Edition De Boeck
Un guide pour la responsable de garde en milieu familial de Lee Dunster. Edition CCPA
Accueillir les enfants des autres : rôle et responsabilité du Parent d'Accueil de Norah Lambelet Krafft. Cours de préparation à l'activité de parent d'accueil
Questionnaire conseil pour un accueil en douceur… Association APAJ d'Entremont

Charte
ARPAJ du Chablais

- Maîtriser les paroles échangées au-dessus de la tête de l’enfant
- Verbaliser à l’enfant ses intentions et ses actes
- Se mettre à la hauteur de l’enfant pour lui parler
- Motiver l’enfant et obtenir sa collaboration
- Respecter le rythme de l’enfant et lui donner du temps
- Positiver et encourager ce que fait l’enfant
- Adapter les apprentissages à l’évolution de l’enfant
- Etre attentif à privilégier l’intérêt de l’enfant
- Agir de manière égale et équitable avec chaque enfant
- Respecter l’enfant et la famille dans son unicité
- Appeler l’enfant par son prénom

Annexes

Vous sont proposés, dans ces annexes, différents « Services relais » qui peuvent être des aides utiles, à disposition des parents et/ou des accueillantes.

CDTEA
Le Centre pour le développement et la thérapie de l’enfant et de l’adolescent

Informations générales
Le CDTEA se tient à disposition des parents, des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18/20 ans, ainsi que des personnes et institutions chargées de l’éducation et de la formation des enfants et des jeunes confrontés à des questionnements et des difficultés dans les domaines du développement psychologique, social, moteur et/ou langagier, de l’éducation et de la formation.

Notre équipe
Le centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) fait partie du Service cantonal de la jeunesse du canton du Valais et se compose de six centres régionaux. Dans chaque centre régional, on retrouve une équipe interdisciplinaire constituée de psychothérapeutes, psychologues, logopédistes ainsi que des psychomotriciens.

CDTEA Monthey
Av. du Simplon 32 A
1870 Monthey

Tél. 027 606 98 00

Service de garde d'enfants malades à domicile (GED) et Parents-secours

Croix-Rouge Valais
Rotes Kreuz Wallis

Service de garde d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)

Vous avez un enfant, il est malade ou accidenté et vous travaillez. Vous ne pouvez pas le confier à sa structure de garde habituelle?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition une garde formée à cet effet. Elle se rend au domicile, au plus tard 4 heures après votre appel. La Garde Croix-Rouge répond aux besoins de l'enfant malade, lui administre les soins et médicaments convenus avec les parents et lui prépare ses repas.

Tarif : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 5.–** par heure d'intervention. Ce service est pris en charge par certaines caisses-maladie.

Le service Parents-secours

Vous êtes momentanément malade ou en situation de crise et vous ne savez pas à qui confier vos enfants? La maman de jour s'est cassée la jambe et ne peut pas s'occuper de vos enfants?

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition, dans les meilleurs délais, une garde formée à cet effet. La Garde Croix-Rouge se rend au domicile de la famille, veille sur les enfants, effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire, elle accompagne les enfants à l'école ou à la garderie.

Tarif : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 10.–** par heure d'intervention.

Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi
de 7h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00:
027 322 13 54
de 17h00 à 19h00:
079 796 02 07

Dimanche et jours fériés
de 19h00 à 20h00: **079 796 02 07**

Croix-Rouge Valais
Chanoine-Berchtold 10
1951 Sion
027 322 13 54

info@croix-rouge-valais.ch
www.croix-rouge-valais.ch

AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

HILFE AN OPFER VON STRAFTATEN

Où s'adresser ?

Vous êtes une victime au sens de la LAVI, ou vous pensez l'être ? Afin d'avoir un conseil, une orientation, une aide, vous pouvez prendre contact par téléphone avec le Centre de consultation LAVI de votre choix, du lundi au vendredi :

Wohin können Sie sich wenden?

Um Informationen und Unterstützung zu erhalten, können Sie von Montag bis Freitag mit der Opferhilfeberatung Ihrer Wahl Kontakt aufnehmen:

Valais Central / Mittelwallis
Centre de consultation LAVI
Tél. 027 323 15 14

Bas-Valais / Unterwallis
Centre de consultation LAVI
Tél. 024 472 45 67

Haut-Valais / Oberwallis
Opferhilfeberatung Oberwallis
Tel. 027 946 85 32
Postfach 686 - 3900 Brig
opferhilfeberatung@oberwallis.ch

- Vous avez subi une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle, psychique suite à une infraction, telle qu'une agression, un brigandage, un viol, un abus sexuel, de la violence domestique, des menaces, un accident de la circulation, ...?
- Vous avez subi un préjudice découlant directement de l'infraction ?
- Vous ressentez aujourd'hui encore les effets d'un traumatisme ancien ?
- Vous vivez dans la crainte que de tels évènements se reproduisent ?
- Vous cherchez une personne de confiance à qui vous adresser **en toute confidentialité ?**

Pour vous aider à faire face aux conséquences de l'infraction, adressez-vous au Centre de consultation LAVI pour l'aide aux victimes. La confidentialité est assurée et l'anonymat est respecté. Les consultations sont gratuites. Vous y trouverez :

- une écoute, un soutien, des conseils ;
- des informations sur vos droits ;
- un accompagnement pour les démarches juridiques et administratives que vous pourriez entreprendre ;
- une aide matérielle en cas de nécessité ;
- une orientation vers des partenaires spécialisés (médecins, psychologues, avocats, lieux d'hébergement d'urgence, etc.).

Die Beratung ist streng vertraulich, die Anonymität wird gewährleistet und die Gespräche sind kostenlos.

Sie erhalten dort:

- *Beratung, Begleitung und Unterstützung*
- *Informationen bezüglich Ihrer Rechte gemäss Opferhilfegesetz*
- *Begleitung beim weiteren Vorgehen und bei juristischen Schritten*
- *Abklärung von Leistungsansprüchen*
- *Vermittlung von Fachpersonen aus dem juristischen, psychotherapeutischen und medizinischen Bereich*

Vous êtes victime d'une infraction, que faire :

- rendez-vous dans un endroit sûr et sauvegardez, si possible, les preuves de l'infraction ;
- appelez un numéro d'urgence :
  - 117 : police
  - 144 : urgences médicales ;
- rendez-vous chez votre médecin de confiance ou à l'hôpital le plus proche pour bénéficier de soins et obtenir un constat médical ;
- prenez contact avec un centre de consultation LAVI ou demandez à une personne de confiance de contacter pour vous le centre de consultation LAVI.

Sie sind Opfer einer Straftat; was können Sie tun?

- *begeben Sie sich an einen sicheren Ort*
- *sichern Sie wenn möglich die Beweise der Straftat*
- *fordern Sie über eine Notfallnummer Hilfe an:*
  - *117 : Polizei*
  - *144 : medizinische Notfälle*
- *begeben Sie sich zu Ihrem Vertrauensarzt oder ins nächste Spital, um medizinisch versorgt zu werden und medizinische Befunde zu dokumentieren*
- *wenden Sie sich an die Opferhilfeberatung oder bitten Sie eine Vertrauensperson die Opferhilfeberatung für Sie zu kontaktieren*

Consultation de couple

Sexualité
Information
Prévention
Education

SIPE
Centres de consultation

www.sipe-vs.ch

Centres de consultation / *Beratungszentren*

1870 Monthey	Rue du Fay 2b	Tél. 024 471 00 13	monthey@sipe-vs.ch
1920 Martigny	Avenue de la Gare 38	Tél. 027 722 66 80	martigny@sipe-vs.ch
1950 Sion	Avenue de France 10	Tél. 027 323 46 48	sion@sipe-vs.ch
3960 Sierre	Place de la Gare 10	Tél. 027 455 58 18	sierre@sipe-vs.ch
3952 Susten	Sustenstr. 3	Tél. 027 473 31 38	leuk@sipe-vs.ch
3900 Brig	Matzenweg 2	Tél. 027 923 93 13	brig@sipe-vs.ch

Fédération Valaisanne des Centres SIPE
Walliser Dachverband der SIPE Zentren
Direction / *Verwaltung* - Avenue de Tourbillon 36, 1950 Sion
Tél. 027 327 28 47 - federation@sipe-vs.ch

Consultation conjugale

Pourquoi ?

Pour des questions de couple, source de conflit ou d'incompréhension :

- Arrivée d'un enfant
- Education des enfants
- Sexualité et intimité
- Familles d'origine ou famille recomposée
- Infidélité
- Partage des tâches
- Séparation, divorce
- Difficultés de communication

Pour sortir des impasses, rechercher des solutions, faire des choix en couple.

Prestations

Face à des difficultés relationnelles, des crises ponctuelles ou répétitives, l'aide d'un professionnel peut être utile pour choisir la voie de la communication et favoriser la construction d'un nouvel équilibre.

Des conseillères conjugales, formées à l'approche du couple et de la famille, sont à la disposition et à l'écoute du couple pour des entretiens en couple ou individuels :

- Soutien psychologique
- Orientation spécifique
- Bilan de la situation
- Clarification de la dynamique relationnelle
- Intervention en situation de crise
- Guidance parentale
- Suivi thérapeutique du couple
- Information, conseil

Mission

La consultation de couple se donne un double objectif : apporter une aide psychologique et favoriser la communication par le dialogue. Elle s'adresse à des personnes venant seules ou en couple - mariées ou non, hétéro ou homosexuelles et cela quelle que soit l'étape de la vie du couple et de la famille.

Tarifs

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, en toute confidentialité et sont payantes (CHF 60.-). Toutefois la contribution financière est négociable car elle ne doit pas représenter un obstacle à la consultation.

Contact

Contactez-nous : Consultez la liste de nos centres de consultation au dos de cette brochure.

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour en parler

SIPE Centres de consultation

Sexualité Information
Prévention Education